



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2026-DRJH-037

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE GOZDIK

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122- 18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CC-2026-005 en date du 22 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services intercommunaux.

Considérant que Monsieur Stéphane GOZDIK est directeur des systèmes d'information et du cadre de vie ;

Considérant que monsieur Mathieu CAISSO est responsable du service collecte et déchets ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Président de la Communauté de l'Auxerrois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Stéphane GOZDIK, directeur des systèmes d'information et du cadre de vie pour signer les pièces contractuelles et les bons de commande pour les achats d'un montant inférieur à 5000€ HT dans le périmètre de sa direction.

En son absence, cette délégation de signature est consentie à Monsieur Mathieu CAISSO, responsable du service collecte et déchets.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Président,

Mathieu DEBAIN